



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRISE

Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter dans le Puy-de-Dôme

Mesures s'appliquant uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eaux pluviales, de réutilisation et recyclage de l'eau potable.

Mesures d'interdiction des usages



INTERDICTION d'arroser les
potagers, vergers et arbres de
moins d'1 an de plantation



INTERDICTION d'arroser les
jardins d'agrément



INTERDICTION d'arroser
pelouses et espaces verts
publics ou privés



INTERDICTION d'arroser les
aires de jeux et terrains de
sports



INTERDICTION de
fonctionnement des fontaines
d'eau sans recyclage d'eau



INTERDICTION de nettoyer les
terrasses, cours et façades



INTERDICTION de nettoyer
les voiries et parkings



INTERDICTION de nettoyer
les hangars et locaux de
stockage



INTERDICTION de laver des
véhicules hors installations
professionnelles



INTERDICTION de remplir
les piscines individuelles



INTERDICTION de remplir
les étangs et plans d'eau

Sanctions en cas de non-respect

Contravention de 5ème classe soit :

- 1500€ pour une personne physique
- 7500€ pour une personne morale

En plus de ces dispositions applicables à tous, les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Retrouvez les détails des mesures prises sur les usages de l'eau sur [le site Internet de la Préfecture](#)